

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

OBJET : PORTANT AUTORISATION DE PROCÉDER A DES EXHUMATIONS ADMINISTRATIVES

- Le Maire de la Ville de MALZEVILLE,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté portant règlement intérieur du cimetière

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 – Faisant suite à la demande d'autorisation d'exhumations des corps contenus dans les concessions :

division 3 section 6 n°44	division 3 section 7 n°16	division 3 section 7 n°45	division 3 section 9 n°8
division 3 section 7 n°10	division 3 section 7 n°19	division 3 section 8 n°2	
division 3 section 7 n°15	division 3 section 7 n°22	division 3 section 8 n°9	

déposée par les pompes funèbres GUIDON sises à NEUVES-MAISONS (Meurthe-et-Moselle) dans le cadre des travaux d'exhumations administratives sollicités par la commune de MALZÉVILLE visant à procéder à la reprise de concessions, il est donné autorisation aux pompes funèbres GUIDON de procéder aux exhumations administratives.

ARTICLE 2 – Les exhumations auront lieu :

Du mardi 29 novembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022
De 9 h 00 à 15 h 00

en présence d'un représentant de la collectivité dûment habilité. Ce dernier veillera au respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Les exhumations administratives pourront aboutir, soit à la crémation des restes mortuaires, dès lors qu'il n'existe pas d'opposition connue, attestée ou présumée du défunt à ce que ses restes fassent l'objet d'une crémation, soit à réunir les ossements dans un reliquaire portant mention des noms du ou des défunts qui sera placé dans l'ossuaire du cimetière communal.

ARTICLE 4 – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire de la Ville de MALZEVILLE, Madame la Directrice Générale des Services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Malzéville, le 29 novembre 2022

Bertrand KLING




Maire

DESTINATAIRES :

- Les pompes funèbres GUIDON
- Affiché en mairie
- Affiché au cimetière